

# **SEANCE du 28 mars 2014**

l'an deux mil quatorze

Et le 28 mars à 20 heures 30,

**Date de la convocation :**

24/03/2014

les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h36 sous la présidence du maire sortant, Didier LOUVET, qui, après l'appel nominal,

Présents :

**Nombre de Conseillers : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

*Mireille CONTE  
Germaine BUYRET  
Lucien MORALES-HERNANDEZ  
Alix LARCHEY  
Nadège MICHOU  
Sylvain GRANGER  
Geneviève TRICHON  
Catherine PIVOT  
Eléonore CHARREL  
Aurélie FAVRE  
Christophe MASAT  
Robert PYOT  
Christelle FABRE GUEUDAR  
Georges SOTTIZON*

a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections

<i>Mireille CONTE</i> _____	<i>238 voix</i>
<i>Germaine BUYRET</i> _____	<i>221 voix</i>
<i>Lucien MORALES-HERNANDEZ</i> _____	<i>215 voix</i>
<i>Alix LARCHEY</i> _____	<i>213 voix</i>
<i>Nadège MICHOU</i> _____	<i>213 voix</i>
<i>Sylvain GRANGER</i> _____	<i>210 voix</i>
<i>Geneviève TRICHON</i> _____	<i>201 voix</i>

<i>Catherine PIVOT</i>	201 voix
<i>Eléonore CHARREL</i>	196 voix
<i>Aurélie FAVRE</i>	195 voix
<i>Christophe MASAT</i>	191 voix
<i>Robert PYOT</i>	190 voix
<i>Christelle FABRE GUEUDAR</i>	187 voix
<i>Georges SOTTIZON</i>	174 voix
<i>Didier LOUVET</i>	150 voix

Et a déclaré installer : *Mireille CONTE, Germaine BUYRET, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Eléonore CHARREL, Aurélie FAVRE, Christophe MASAT, Robert PYOT, Christelle FABRE GUEUDAR, Georges SOTTIZON et lui-même Didier LOUVET*

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Geneviève TRICHON, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

*Les fonctions de secrétaire seront remplies par un ou plusieurs membres du Conseil conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales.*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Nadège MICHOU, benjamine de l'assemblée ;

## ELECTION DU MAIRE

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L.2122.8 et L.0.2122.4-1 du Code général des collectivités territoriales (en annexe de la présente délibération) a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du Code général des collectivités.

La Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Catherine PIVOT et Madame Alix LARCHEY acceptent de constituer le bureau.

La Présidente demande alors s'il y a des candidats. Elle enregistre la candidature de Didier LOUVET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne, à la Présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : ..... 15

**A déduire** : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code électoral : ..... 0  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 15  
**Majorité absolue** : ..... 8

**Ont obtenu** : Didier LOUVET ..... 14 voix  
**Christophe MASAT** ..... 1 voix

Didier LOUVET **ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Madame TRICHON a ensuite cédé la Présidence à M. le maire pour la suite de la séance.

### FIXATION DU NOMBRE d'ADJOINTS à ELIRE

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire. Il propose au Conseil de s'en tenir à 3 adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 11 voix Pour 3 adjoints, 4 voix Pour 4 adjoints et 1 vote Nul :

Fixe le nombre d'adjoints à élire à **3 (trois)**.

Le maire précise que dans quelques mois, il soumettra à nouveau cette délibération au Conseil Municipal s'il s'avérait que 4 adjoints soient nécessaires à la bonne marche des affaires communales.

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Didier LOUVET, élu Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : ..... 15  
**A déduire** : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code électoral : ..... 0  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 15  
**Majorité absolue** : ..... 8

**Ont obtenu** :

CONTE Mireille ..... 1 voix  
FAVRE Aurélie ..... 1 voix  
MASAT Christophe ..... 12 voix

SOTTIZON Georges ..... 1 voix

**Christophe MASAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.**

## ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Didier LOUVET élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : ..... 15  
**A déduire** : *bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code électoral* : ..... 2  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 13  
**Majorité absolue** : ..... 7

#### **Ont obtenu :**

BUYRET Germaine ..... 7 voix  
FAVRE Aurélie ..... 3 voix  
SOTTIZON Georges ..... 3 voix

**Germaine BUYRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.**

## ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Didier LOUVET élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : ..... 15  
**A déduire** : *bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code électoral* : ..... 1  
**RESTE**, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 14  
**Majorité absolue** : ..... 8

#### **Ont obtenu :**

CONTE Mireille ..... 1 voix  
FAVRE Aurélie ..... 3 voix  
SOTTIZON Georges ..... 10 voix  
Georges SOTTIZON **ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.**

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Néant**

### **Questions diverses :**

- Présentation des différentes commissions communales par le maire en vue de leur mise en place à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal qui se déroulera le jeudi 3 avril 2014 à 20h30. A l'occasion de cette présentation, de nombreuses précisions sont demandées par les nouveaux élus. Le 1<sup>er</sup> adjoint présente les travaux de la Commission Urbanisme. Le maire détaille également les missions du CCAS et ses modalités de constitution. Il présente également l'intercommunalité en signalant que le 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire du mandat aura lieu le 22 avril 2014. Il détaille enfin les représentations de la commune au sein des différents syndicats auxquels elle adhère.
- Instauration des modalités de communication « intramunicipale » : les séances du Conseil Municipal sont fixées le jeudi soir à 20h30. Les deux prochaines séances auront lieu le 3 avril et le 17 avril 2014. Tous les jeudis soirs sera organisée une réunion maire et adjoints.  
A l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal sera organisée une visite des locaux communaux situés autour de la Place Paul Claudel.

Fin de séance à 23h30.

Signatures :

*Didier LOUVET, Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Mireille CONTE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOD, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Eléonore CHARREL, Aurélie FAVRE, Robert PYOT, Christelle FABRE GUEUDAR.*

## **Annexe au Compte rendu Lecture par le doyen d'âge**

« Je vous donne lecture des 5 articles du Code Général des Collectivités territoriales régissant le présent scrutin :

**Article L2122-4 (modifié par l'[Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3](#))**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

**Article LO2122-4-1 (Créé par la [Loi n°98-404 du 25 mai 1998 - art. 9](#))**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

**Article L2122-5 (Modifié par [Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109](#))**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

**Article L2122-6 (Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 148 JORF 17 août 2004](#))**

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

**Article L2122-7 (Modifié par [Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007](#))**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et, l'élection a lieu, à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »